



**COMMUNE DE CASE-PILOTE  
(population : 4 499 habitants)**

**Compte administratif de 2023  
et budget primitif de 2024**

**Budget principal et budget annexe**

**(collectivité en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0049

SAISINE N° 24-001344-972 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCES DU 18 OCTOBRE 2024

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE,**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU,** l'arrêté n° R02-2023-06-05-00002 du préfet de Martinique daté du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2023-141 du 5 juin 2023 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2014-0053 du 15 juillet 2014 sur le compte administratif de 2013 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et l'avis n°2021-0056 du 8 juillet 2021 qui formulait de nouvelles préconisations ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Martinique n °R02-2023-10-26-00001 du 26 octobre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la collectivité ;

- VU, la lettre du 26 avril 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 30 avril 2024 par laquelle la secrétaire générale de la préfecture de Martinique, a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la commune de Case-Pilote en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 31 mai 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, la lettre du 5 septembre 2024 informant l'ordonnateur du changement de magistrat instructeur ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;
- VU, les observations du ministère public ;

Après avoir entendu M. Olivier LUNION, conseiller, en son rapport.

## I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable »*.

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate »*.

Le budget principal de la commune de Case-Pilote et le budget annexe *« Zone d'activités de Plate-forme »* ont été arrêtés par le préfet de Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 26 avril 2024, enregistrée au greffe le 30 avril 2024, le préfet de Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la commune de Case-Pilote.

Il résulte de ce qui précède que la transmission de la secrétaire générale de la préfecture de Martinique, dûment habilitée, est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 du budget principal sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

Les résultats du compte de gestion 2023 du budget annexe « *Zone d'activités de Plate-Forme* » sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

## **III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Lors de sa séance du 11 avril 2024, la collectivité a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal a été adopté en équilibre.

Le budget annexe « *Zone d'activités de plate-forme* » a été adopté en suréquilibre de 256 555,65 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de Case-Pilote.

### **III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif**

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

#### **III. A. 1. Le budget principal**

La section de fonctionnement ne comporte pas de restes à réaliser.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 3 645 359,82 euros et de 3 534 090,38 euros.

*a. En recettes de fonctionnement*

Une somme de 6 154 euros est à inscrire au chapitre 75 « *Autres Produits de gestion courante* » compte tenu de l'état de développement de soldes fourni par le comptable public.

Le montant des RAR en recettes de fonctionnement s'établit ainsi à 6 154 euros.

Par conséquent, les recettes de fonctionnement s'établissent à 8 581 527,33 euros au lieu de 8 575 373,33 euros.

*b. En dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 216 228,17 euros compte tenu des majorations et pénalités restant dues de la dette sociale.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 54 539,30 euros correspondant à des intérêts d'emprunt exigibles sur l'exercice 2023.

En tenant compte de l'ensemble des corrections, le montant des RAR en dépenses de fonctionnement s'établit à 270 767,47 euros.

Par conséquent, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 8 060 677,41 euros au lieu de 7 789 909,94 euros.

*c. En recettes d'investissement*

La commune a voté des RAR en recettes d'investissement pour un montant de 3 534 090,38 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 397 166,54 euros correspondant aux corrections suivantes :

- + 110 691,45 euros correspondant à un reliquat 2020-2023 du Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) ;
- le retrait des subventions devenues caduques pour un montant de 419 710,58 euros pour les opérations suivantes :
  - n° 170002 « *Mise aux normes Kiosque à poissons* » d'un montant de 3 916,38 euros ;
  - n° 200003 « *Redynamisation centre bourg et façade maritime* » d'un montant de 37 205 euros ;
  - n° 230006 « *Rénovation éclairage stade* » d'un montant de 363 340 euros ;
  - « *Etude protection littoral gauche vétiver* » d'un montant de 15 249,20 euros.

- le retrait des subventions pour lesquelles la commune n'a pas été en mesure de produire les conventions de financement pour un montant de 46 542 euros concernant les opérations suivantes :
  - « *Rénovation Eglise* » d'un montant de 18 863 euros ;
  - « *Construction bâtiment Petit Fourneau* » d'un montant de 27 679 euros.
- le retrait d'une subvention dédiée à l'opération « *Rénovation éclairage stade* » et inscrite en double pour un montant de 15 000 euros.
- la minoration de 57 065,78 euros compte tenu du montant estimé de l'aide financière conventionnée pour l'opération « *Réalisation des travaux de dragage de la rivière de Case-Pilote* ».
- l'ajout de subventions à hauteur de 30 460,37 euros pour les opérations suivantes :
  - n° 200001 « *Réhabilitation toilettes école maternelle* » d'un montant de 10 000 euros ;
  - n° 200004 « *Réfection sécurisation voie place du Bourg* » d'un montant de 20 460,37 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections, le montant des RAR en recettes d'investissement s'établit 3 136 923,84 euros au lieu de 3 534 090,38 euros.

Aussi, en incluant le solde d'exécution positif reporté (492 364,75 euros), les recettes d'investissement s'établissent à 4 868 211,30 euros au lieu de 5 265 377,84 euros.

#### *d. En dépenses d'investissement*

La commune a arrêté les RAR en dépenses d'investissement à 3 645 359,82 euros.

La somme de 108 116,32 euros est ajoutée au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » pour tenir compte du remboursement en capital d'un emprunt comptabilisé en 2024 en raison d'une insuffisance de crédits en 2023.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 8 183,58 euros afin de corriger une surestimation par rapport au coût global de l'opération 200003 « *Redynamisation centre bourg* ».

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 474 247,27 euros afin de corriger une surestimation par rapport au coût global de l'opération 230006 « *Rénovation éclairage stade* ».

En tenant compte de l'ensemble des corrections (-374 314,53 euros), le montant des RAR en dépenses d'investissement s'établit à 3 271 045,29 euros au lieu de 3 645 359,82 euros.

Par conséquent, les dépenses d'investissement s'établissent à 5 161 623,18 euros au lieu de 5 535 937,71 euros.

*e. Total des corrections*

Le total des corrections sur les restes à réaliser s'élève à -287 465,48 euros répartis comme suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter - en €

<b>Section de fonctionnement</b>						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	7 789 909,94	0	7 789 909,94	270 767,47	8 060 677,41	270 767,47
Recettes	8 575 373,33	0	8 575 373,33	6 154	8 581 527,33	6 154
Résultat de l'exercice	785 463,39	0	785 463,39	-264 613,47	520 849,92	-264 613,47
Résultat n-1	0		0	0	0	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>785 463,39</b>	<b>0</b>	<b>785 463,39</b>	<b>-264 613,47</b>	<b>520 849,92</b>	<b>-264 613,47</b>
<b>Section d'investissement</b>						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 890 577,89	3 645 359,82	5 535 937,71	-374 314,53	5 161 623,18	-374 314,53
Recettes	1 238 922,71	3 534 090,38	4 773 013,09	-397 166,54	4 375 846,55	-397 166,54
Résultat de l'exercice	-651 655,18	-111 269,44	-762 924,62	-22 852,01	-785 776,63	-22 852,01
Résultat n-1	492 364,75		492 364,75		492 364,75	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-159 290,43</b>	<b>-111 269,44</b>	<b>-270 559,87</b>	<b>-22 852,01</b>	<b>-293 411,88</b>	<b>-22 852,01</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>626 172,96</b>	<b>-111 269,44</b>	<b>514 903,52</b>	<b>-287 465,48</b>	<b>227 438,04</b>	<b>-287 465,48</b>

Source : chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget principal de la commune de Case-Pilote est un excédent de 227 438,04 euros au lieu de 514 903,52 euros.

III. A. 2. Le budget annexe « Zone d'activités de Plate-forme »

La section de fonctionnement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 387 888,28 euros et de 651 200 euros.

La section d'investissement ne comporte pas de restes à réaliser.

*a. En recettes de fonctionnement*

Le chapitre 70 « Prod. Services, domaine, et ventes diverses » est minoré de 398 800 euros au regard de la caducité d'un compromis de vente.

Au total, les RAR corrigées en recettes de fonctionnement s'élèvent à 252 400 euros au lieu de 651 200 euros.

Par conséquent, en incluant le résultat reporté (581 783,17 euros), les recettes de fonctionnement s'établissent à 2 469 593,71 euros au lieu de 2 868 393,71 euros.

*b. En dépenses de fonctionnement*

La chambre n'a opéré aucune correction des RAR en dépenses de fonctionnement.

*c. En recettes et en dépenses d'investissement*

La chambre n'a opéré aucune correction des RAR en recettes comme en dépenses d'investissement.

*d. Total des corrections*

Le total des corrections des RAR s'élève à -398 000 euros répartis comme suit :

Tableau n°2 : montant des corrections en sincérité à reporter – en €

<b>Section de fonctionnement</b>						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	2 843 247,06	387 888,28	3 231 135,34	0	3 231 135,34	0
Recettes	1 635 410,54	651 200	2 286 610,54	-398 800	1 887 810,54	-398 800
Résultat de l'exercice	-1 207 836,52	263 311,72	-944 524,80	-398 800	-1 343 324 ,80	-398 800
Résultat n-1	581 783,17		581 783,17		581 783,17	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-626 053,35</b>	<b>263 311,72</b>	<b>-362 741,63</b>	<b>-398 800</b>	<b>-761 541,63</b>	<b>-398 800</b>
<b>Section d'investissement</b>						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 712 525,30	0	1 712 525,30	0	1 712 525,30	0
Recettes	2 229 538,82	0	2 229 538,82	0	2 229 538,82	0
Résultat de l'exercice	517 013,52		517 013,52		517 013,52	
Résultat n-1	-63 019,64		-63 019,64		-63 019,64	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>453 993,88</b>	<b>0</b>	<b>453 993,88</b>	<b>0</b>	<b>453 993,88</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-172 059,47</b>	<b>263 311,72</b>	<b>91 252,25</b>	<b>-398 800</b>	<b>-307 547,75</b>	<b>-398 000</b>

Source : chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget annexe « ZA de la Plateforme » de la commune de Case-Pilote est un déficit de 307 547,75 euros au lieu d'un excédent de 91 252,25 euros.

### III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

#### III. B. 1. Budget principal

##### a. Les recettes de fonctionnement

La commune a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 11 201 800,42 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 013 « *Atténuations de charges* » : + 9 229,35 euros ;
- Chapitre 70 « *Produits des services du domaine et ventes diverses* » : + 8 003,95 euros ;

Sur la base de l'état de notification n°1259 de la fiscalité locale, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 73 « *Impôts et taxes* » : - 12 462 euros ;
- Chapitre 74 « *Dotations et participations* » : + 638 euros.

Enfin, pour ajuster les inscriptions au vu des notifications reçues par la commune, les corrections suivantes sont apportées :

- Chapitre 74 « *Dotations et participations* » : +23 764,05 euros ;
- Chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » : +4 187,02 euros ;
- Chapitre 76 « *Produits financiers* » : +348,98 euros.

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles (+33 709,35 euros) conduisent à un montant, corrigé des nouvelles recettes de fonctionnement, de 11 224 280,42 euros au lieu de 11 201 800,42 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les recettes de fonctionnement atteignent 11 241 664 euros au lieu de 11 201 800,42 euros.

##### b. Les dépenses de fonctionnement

La commune a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 11 201 800,42 euros.

Compte tenu des consommations à la date de l'avis, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 011 « *Charges à caractère général* » : -48 000 euros ;
- Chapitre 012 « *Charges de personnel* » : -50 000 euros.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 20 525 euros compte tenu d'un état des créances éteintes au regard d'une décision de justice.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est diminué de 45 535,97 euros correspondant à des intérêts d'emprunts exigibles en 2023 prévus à tort par la commune en mesure nouvelle.

Le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est diminué de 107 893,15 euros afin d'assurer *in fine* l'équilibre de la section de fonctionnement via le montant de 2 712 883,22 euros au lieu de 2 820 776,37 voté par la collectivité.

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles (- 230 904,12 euros) conduisent à un montant, corrigé des nouvelles dépenses de fonctionnement, de 10 970 896,30 euros au lieu de 11 201 800,42 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant des dépenses de fonctionnement atteint 11 241 664 euros au lieu de 11 201 800,42 euros.

#### *c. Les recettes d'investissement*

La commune a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 4 970 410,61 euros, hors résultat reporté.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est augmenté de 129 994,30 euros pour tenir compte du montant notifié du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2024.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté 19 965,47 euros pour tenir compte de l'arrêté préfectoral relatif aux amendes de police.

Enfin, le chapitre 27 « *Autres immobilisations financières* » est augmenté de 1 099,70 euros pour prévoir le remboursement d'un dépôt de garantie.

En miroir de la correction effectuée au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » est minoré de 107 893,15 pour s'établir également à 2 712 883,22 euros.

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles (43 166,32 euros) conduisent à un montant, corrigé des nouvelles recettes d'investissement, de 5 013 576,93 euros au lieu de 4 970 410,61 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les recettes d'investissement s'établissent à 8 150 501 euros au lieu de 8 504 500,99 euros.

#### *d. Les dépenses d'investissement*

La commune a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 4 859 141,17 euros, comprenant un solde d'exécution négatif reporté d'un montant de 159 290,43 euros.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est diminué de 161 516,32 euros correspondant au remboursement en capital d'un emprunt exigible sur 2023 et prévu à tort sur l'exercice 2024.

Le montant corrigé des nouvelles dépenses d'investissement s'établit à 4 697 624,85 euros au lieu de 4 859 141,17 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les dépenses d'investissement s'établissent à 7 968 670 euros dont 159 290,43 euros de solde d'exécution négatif reporté au lieu de 8 504 500,99 euros.

*e. Total des corrections*

La prise en compte des RAR et des mesures nouvelles corrigés aboutit à un résultat de clôture du budget principal en suréquilibre de 181 831 euros. Ce suréquilibre s'établit à partir du cumul :

- d'un équilibre de la section de fonctionnement en raison de 11 241 663,77 euros des recettes de fonctionnement corrigées pour 11 241 663,77 euros de dépenses de fonctionnement corrigées ;
- et d'un excédent de 181 831 euros de la section d'investissement qui résulte de 8 150 500,77 euros de recettes d'investissement corrigées pour 7 968 670,14 euros de dépenses d'investissement corrigées.

III. B. 2. La sincérité du budget annexe « *Zone d'activité de Plate-forme* »

*a. Les recettes de fonctionnement*

La commune a arrêté des recettes nouvelles de fonctionnement à 1 076 910,45 euros.

Compte tenu des informations transmises par la collectivité, il y a lieu d'augmenter le chapitre 70 « *Produits des services, du domaine, et ventes diverses* » de 2 239 280 euros, correspondant au montant cumulé de deux compromis de vente.

Les nouvelles recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 3 316 190,45 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les recettes de fonctionnement corrigées s'établissent à 3 568 590 euros.

*b. Les dépenses de fonctionnement*

La commune a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 839 149,47 euros dont 626 053,35 euros de résultat reporté.

Le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est augmenté de 244 517,05 euros pour équilibrer la section d'investissement.

Les dépenses nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 1 083 666,52 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 471 555 euros dont le résultat reporté de 626 053,35 euros, au lieu de 1 227 037,75 euros.

*c. Les recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 165 780,80 euros, hors résultat reporté.

En miroir de la correction effectuée au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il convient d'inscrire au chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » un montant de 244 517,05 euros.

En rajoutant le solde d'exécution positif (453 993,88 euros) à la correction précitée, le montant des recettes nouvelles d'investissement s'établit à 864 291,73 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les recettes d'investissement corrigées s'établissent à 864 292 euros dont le solde d'exécution positif de 453 993,88 euros, au lieu de 619 774,68 euros.

*d. Dépenses d'investissement*

Les inscriptions en dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation particulière et s'établissent à 864 292 euros.

*e. Total des corrections*

La prise en compte des corrections en sincérité des RAR et des mesures nouvelles comme des résultats reportés permet d'établir que le budget primitif annexe « *ZA de Plate-forme* » corrigé présente un résultat cumulé en suréquilibre de 2 097 035 euros. Ce suréquilibre s'établit à partir du cumul :

- de l'excédent de 2 097 035 euros de la section de fonctionnement qui résulte de 3 568 590 euros des recettes de fonctionnement corrigées pour 1 471 555 euros de dépenses de fonctionnement corrigées ;
- et du solde nul en section d'investissement qui résulte du montant équilibré en recettes et dépenses d'investissement d'un montant de 864 292 euros.

#### **IV. SUR LE RESULTAT AGREGE**

Le résultat global agrégé du budget 2024 de la commune de Case-Pilote est un excédent de 2 278 866 euros qui s'établit comme il suit :

Tableau n°3 : Résultat global agrégé du budget primitif 2024 – en € arrondis

	Budget principal	Budget annexe « Plate-forme »	Total
Recettes			
Fonctionnement	11 241 664	3 568 590	14 810 254
Investissement	8 150 501	864 292	9 014 793
<b>Total</b>	19 392 165	4 432 882	23 825 047
Dépenses			
Fonctionnement	11 241 664	1 471 555	12 713 219
Investissement	7 968 670	864 292	8 832 962
<b>Total</b>	19 210 334	2 335 847	21 546 181
<b>Résultat global</b>	181 831	2 097 035	2 278 866

Source : chambre régionale des comptes

## V. Sur le retour à l'équilibre du budget primitif

La chambre régionale des comptes de Martinique avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 15 juillet 2014, qui a été prolongé par les avis du 23 octobre 2020, du 8 juillet 2021, du 12 juillet 2022 et du 26 octobre 2023.

Les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe se présentent, chacun en ce qui les concerne en suréquilibre. Ce résultat global positif prévisionnel conduit à une sortie du plan de redressement.

### PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par la secrétaire générale de la préfecture de Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la collectivité est un déficit de 80 109,71 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2024 est en suréquilibre de 2 278 866 euros le rendant compatible avec le plan de redressement ;
- 4) **DIT** qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure engagée au titre de l'article L.1612.14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 5) **PROPOSE** ainsi au préfet de Martinique de régler le budget primitif de 2024 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;

- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 18 octobre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Eric GIRARDIER, M. Hervé SECK et M. Sébastien LE FUR, premiers conseillers ;
- M. Olivier LUNION, conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024**

Tableau n°4 : budget principal de 2024 corrigé par la chambre

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	1 197 355,00	0	-48 000,00	1 149 355
012	Charges de personnel	4 383 825,44	216 228,17	-50 000,00	4 550 054
014	Atténuations de produits	236 288,00	0,00	0,00	236 288
65	Autres charges de gestion courante	1 566 761,40	0,00	20 525,00	1 587 286
66	Charges financières	177 398,04	54 539,30	-45 535,97	186 401
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	575 000,00	0,00	0,00	575 000
023	Virement à la section d'investissement	2 820 776,37	0,00	-107 893,15	2 712 883
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	244 396,17	0,00	0,00	244 396
043	Opération d'ordre de transferts intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>11 201 800,42</b>	<b>270 767,47</b>	<b>-230 904,12</b>	<b>11 241 664</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	9 229,35	11 229
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	9 210,00	0,00	8 003,95	17 214
73	Impôts et taxes	4 060 386,00	0,00	0,00	4 060 386
731	Fiscalité locale	3 134 892,00	0,00	-12 462,00	3 122 430
74	Dotations et participations	1 114 653,00	0,00	24 402,05	1 139 055
75	Autres produits de gestion courante	216 678,40	6 154,00	4 187,02	227 019
76	Produits financiers	0,00	0,00	348,98	349
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	363 981,02	0,00	0,00	363 981
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>11 201 800,42</b>	<b>6 154,00</b>	<b>33 709,35</b>	<b>11 241 664</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	623 538,15	0,00	0,00	623 538
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 840 124,22	-8 183,58	0,00	1 831 941
23	Immobilisations en cours	2 453 889,16	-474 247,27	0,00	1 979 642
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 732 822,01	108 116,32	-161 516,32	2 679 422
040	Opér. ordre de transferts entre sections	363 981,02	0,00	0,00	363 981
041	Opérations patrimoniales	330 856,00	0,00	0,00	330 856
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	159 290,43			159 290
	<b>Total</b>	<b>8 504 500,99</b>	<b>-374 314,53</b>	<b>-161 516,32</b>	<b>7 968 670</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 040 009,06	-397 166,54	19 965,47	3 662 808
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	178 000	0,00	0,00	178 000
10	Dotations fonds divers et réserves	105 000	0,00	129 994,30	234 994
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	785 463,39	0,00	0,00	785 463
27	Autres immobilisations financières	0,00		1099,70	1100
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 820 776,37	0,00	-107 893,15	2 712 883
040	Opér.ordre de transferts entre sections	244 396,17	0,00	0,00	244 396
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>330 856,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>330 856</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
	<b>Total</b>	<b>8 504 500,99</b>	<b>-397 166,54</b>	<b>43 166,32</b>	<b>8 150 501</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	11 201 800,42	270 767,47	-230 904,12	11 241 664
Recettes	11 201 800,42	6 154,00	33 709,35	11 241 664
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-264 613,47</b>	<b>264 613,47</b>	<b>0</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses	8 504 500,99	-374 314,53	-161 516,32	7 968 670
Recettes	8 504 500,99	-397 166,54	43 166,32	8 150 501
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-22 852,01</b>	<b>204 682,64</b>	<b>181 831</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>-287 465,48</b>	<b>469 296,11</b>	<b>181 831</b>

Tableau n°5 : budget primitif du budget annexe « Zone d'activités de Plate-forme » de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	387 888,28	0,00	0,00	387 888
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	24 157,66	0,00	0,00	24 158
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	244 517,05	244 517
042	Opér. ordre de transferts entre sections	165 780,80	0,00	0,00	165 781
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	23 157,66	0,00	0,00	23 158
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	626 053,35	0,00	0,00	626 053
	<b>Total</b>	<b>1 227 037,75</b>	<b>0,00</b>	<b>244 517,05</b>	<b>1 471 555</b>
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	651 200,00	-398 800,00	2 239 280,00	2 491 680
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	300 000,00	0,00	0,00	300 000
042	Opér. ordre de transferts entre sections	753 752,79	0,00	0,00	753 753
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	23 157,66	0,00	0,00	23 158
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
	<b>Total</b>	<b>1 728 110,45</b>	<b>-398 800</b>	<b>2 239 280,00</b>	<b>3 568 590</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées	0,00	0,00	0,00	0
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	110 538,94	0,00	0,00	110 539
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45.1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	753 752,79	0,00	0,00	753 753
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>864 291,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>864 292</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	244 517,05	244 517
040	Opér.ordre de transferts entre sections	165 780,80	0,00	0,00	165 781
041	Opérations patrimoniale	0,00	0,00	0,00	0
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	453 993,88	0,00	0,00	453 994
	<b>Total</b>	<b>619 774,68</b>	<b>0,00</b>	<b>244 517,05</b>	<b>864 292</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	1 227 037,75	0,00	244 517,05	1 471 555
Recettes	1 728 110,45	-398 000	2 239 280,00	3 568 590
<b>Résultat</b>	<b>501 072,70</b>	<b>-398 000</b>	<b>1 994 762,95</b>	<b>2 097 035</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	864 291,73	0,00	0,00	864 292
Recettes	619 774,68	0,00	244 517,05	864 292
<b>Résultat</b>	<b>-244 517,05</b>	<b>0,00</b>	<b>244 517,05</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>256 555,65</b>	<b>-398 000</b>	<b>2 239 280</b>	<b>2 097 035</b>